



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Environnement
Unité Milieux naturels et
Biodiversité

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRETE portant sur les modalités de destruction de l'ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*) dans le département de la Saône-et-Loire

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 411-5 et L. 411-6,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,

Vu l'arrêté interministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1075-DDT du 22 décembre 2015 portant sur les modalités de destruction de l'ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*) dans le département de la Saône-et-Loire,

Vu la réunion du 14 juin 2018 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage au cours de laquelle il a été proposé et décidé de reconduire les tirs de l'Ouette d'Égypte dans le département pour une période de 3 ans,

Considérant la présence avérée de cette espèce exotique envahissante dans le département et qu'il y a lieu de ne pas favoriser son développement qui présente une menace pour la diversité biologique et les habitats et qui est néfaste d'autre part à l'activité agricole.

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté préfectoral portant sur les modalités de destruction de l'ouette d'Égypte dans le département de la Saône-et-Loire, effectuée dans le cadre de la loi sur la participation du public du 13 juillet au 3 août 2018 inclus,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2017-08-28-015 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Christian Dussarrat et l'arrêté préfectoral n° 71-2018-07-04-001 du 4 juillet 2018 portant subdélégation de signature,

ARRÊTE

Article 1 : La destruction de l'ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*) est organisée dans le département de la Saône-et-Loire jusqu'au 30 juin 2021 dans les conditions définies par le présent arrêté.

Dans le cadre de ces opérations, les règles inhérentes à l'exercice de la chasse doivent être strictement respectées.

Article 2 : Les titulaires de droits de chasse et leurs ayants droit, porteurs du permis de chasser validé pour la saison de chasse concernée, sont autorisés à détruire à tir l'ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus*) du 21 août à 6 heures au 31 janvier inclus.

Article 3 : Les agents du service départemental de Saône-et-Loire de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont autorisés à détruire à tir l'ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus*), toute l'année et en tout lieu.

Article 4 : Les tireurs mentionnés à l'article 2 du présent arrêté adressent obligatoirement – et avant le 15 février - un bilan des prélèvements réalisés à l'appui de la fiche jointe au présent arrêté.

Les agents du SD71ONCFS adressent obligatoirement – avant le 15 juillet – un bilan des prélèvements réalisés à l'appui de la fiche jointe au présent arrêté.

Article 5 : Un bilan exhaustif des prélèvements réalisés sera présenté chaque année aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le directeur départemental des Territoires et le chef du service départemental de l'ONCFS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Mâcon,
le 16 août 2018

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental et par délégation,
le chef du service Environnement,
Marc Ezerzer

